



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 52_CC_2018_CCDS

APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES NETTES TRANSFERÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME

Séance du 27 décembre 2018

Date de convocation : 18 décembre 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept décembre à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, Wansy JEAN-FORT, Myriam MARIN, Justine MINDJOUK - SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés avant donné procuration :

Christian PITTA à Emilie VENTURA-CLET

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Justine SAÏBOU-MINDJOUK

Jean-Claude MADELEINE à Myriam MARIN

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLLOT, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacqy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La loi impose pour les EPCI à fiscalité propre et à chaque transfert de compétences une évaluation des charges nettes transférées de laquelle découleront les attributions de compensation versées aux communes membres.

En l'occurrence, la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRÉ) a prévu le transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à compter du 01/01/2017.

Les modalités de cette évaluation sont précisées au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'obligation de réaliser cette évaluation avant le 31 décembre de l'année du transfert.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté s'est réunie les 31 janvier et 16 mars 2017 pour examiner les travaux d'évaluation menés retracés dans le rapport ci-joint qui vous a été présenté le 21 avril 2017 sans délibération. Par courrier du 18/07/2017, les communes ont été saisies pour se prononcer dans un délai de trois mois sur l'évaluation des charges transférées en matière de promotion du tourisme. A défaut de s'être exprimées dans ces délais, leur accord est réputé favorable.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'approbation du montant des charges transférées en matière de promotion du tourisme fixé comme suit :

Evaluation des charges nettes transférées

	Iracoubo	Kourou	Saint Elle	Sinnamary
Charges hors personnel	31 370	60 000	0	13 362
Personnel net remboursements (2016)	55 208	24 015	0	100 272
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) 2016	4 707	0	0	1 037
Total charges	91 285	84 015	0	114 670
Taxe de séjour 2016 réel (-)	0	76 000	0	39 707
Total charges nettes transférées	91 285	8 015	0	74 964

Le Conseil Communautaire,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes, tels qu'annexés à l'arrêté susvisé ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 noniesC-IV précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence promotion du tourisme approuvé à l'unanimité par les membres de la commission, présenté dans la séance du 16 mars 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLETC en date du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'approbation des charges transférées va permettre à la communauté de communes de notifier aux communes le montant définitif des attributions de compensation ;

CONSIDERANT que les communes membres n'ont émis aucune observation suite au courrier transmis en date du 18/07/2017 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation pour l'exercice 2018 ont bien été minorées des montants des charges nettes transférées par communes ;

DECIDE :

Article 1 : DE DONNER lecture à Monsieur le Président de son rapport

Article 2 : D'APPROUVER le montant des charges transférées calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, selon les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, et égal aux montants suivants :

Evaluation des charges nettes transférées

	Iracoubo	Kourou	Saint Elle	Sinnamary
Charges hors personnel	31 370	60 000	0	13 362
Personnel net remboursements (2016)	55 208	24 015	0	100 272
Evaluation charges liées à un équipement (hors personnel) 2016	4 707	0	0	1 037
Total charges	91 285	84 015	0	114 670
Taxe de séjour 2016 réel (-)	0	76 000	0	39 707
Total charges nettes transférées	91 285	8 015	0	74 964

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : DE RECUEILLIR l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (droit de vote)

Article 5 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 18

Pour : 17

Contre : 01

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 27 décembre 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François RINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 8 janvier 2019 13:45
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20190108-13390.xml; 973-200027548-20181227-52_CC_2018_CCDS-DE-1-2_13496.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-01-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 52_CC_2018_CCDS

Objet acte: Approbation du montant des charges nettes transférées au titre de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 973-200027548-20181227-52_CC_2018_CCDS-DE
